

Un jeune Palestinien de 16 ans meurt après avoir été abattu et arrêté par les forces israéliennes



Photo de Mohammad Damer Hamdan Matar, âgé de 16 ans, qui a été abattu et arrêté par les forces armées israéliennes le 19 août et qui a ensuite succombé à ses blessures (Photo aimablement fournie par la famille de Matar)

Par Defense for Children International Palestine, le 21 Août 2020

Ramallah, 21août 2020–L'armée israélienne a tiré sur un

jeune Palestinien de 16 ans et l'a arrêté mercredi soir en Cisjordanie occupée. Le lendemain, elle a informé sa famille qu'il était mort.

Mercredi dernier, en soirée, trois adolescents palestiniens s'approchent d'une route empruntée par les colons israéliens près du village cisjordanien de Deir Abu Meshal, au nord-ouest de Ramallah, apparemment pour jeter des pierres ou des cocktails Molotov, selon les informations rassemblées par Defense for Children International-Palestine (DCIP). Les forces armées israéliennes, qui étaient cachées dans une position proche, ont ouvert le feu à balles réelles, blessant ainsi les trois garçons.

Mohammad Damer Hamdan Matar, âgé de 16 ans, a été abattu et arrêté par les forces armées israéliennes. Les autres garçons, âgés de 14 et 15 ans, ont subi des blessures dues aux tirs au bas du corps mais ont réussi à s'enfuir. Le lendemain, le 20 août, les autorités israéliennes ont contacté la famille de Matar et l'ont informée qu'il avait été tué, d'après les informations recueillies par DCIP.

Le corps de Matar n'a pas encore été restitué à sa famille. Ses restes sont actuellement à l'Institut médico-légal de Tel Aviv, selon [Al Jazeera](#). Les deux garçons blessés sont dans un état stable dans des hôpitaux de la région de Ramallah, selon les informations recueillies par DCIP.

« Le droit international exige que la force mortelle ne soit utilisée que si elle est absolument inévitable pour protéger la vie et seulement lorsque d'autres moyens s'avèrent insuffisants pour appréhender un suspect » a dit Ayed Abu Eqtaish, le directeur du programme de responsabilisation de

Defense for Children International-Palestine. « Des individus supposés avoir commis un acte criminel violent devraient être appréhendés en accord avec le droit international et accéder à une procédure légale en bonne et due forme ».

En droit international, l'usage de la force létale n'est justifié que dans des circonstances de menace directe sur la vie ou de graves blessures. Pour autant, des enquêtes et des [preuves](#) recueillies par DCIP suggèrent constamment que les forces armées israéliennes recourent à la force létale contre des enfants palestiniens dans des circonstances qui n'apparaissent pas justifiées et qui peuvent s'apparenter à des meurtres extrajudiciaires ou volontaires.

Alors qu'on ne sait pas clairement si les autorités israéliennes détiennent le corps de Matar, celles-ci ont mis en œuvre une politique de confiscation et de rétention de corps palestiniens, en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Pour des familles endeuillées, la politique israélienne de confiscation et de rétention de corps palestiniens s'apparente à de la punition collective.

En septembre 2019, la Cour Suprême israélienne a approuvé la pratique de confiscation de restes humains, après plusieurs contestations judiciaires de cette politique. Le 27 novembre 2019, Naftali Bennett, le ministre israélien de la défense a [ordonné](#) que tous les corps de Palestiniens supposés avoir attaqué des citoyens ou des soldats israéliens soient gardés et non remis à leur famille. Israël est le seul pays au monde à avoir une telle politique de confiscation de restes humains, selon [Adalah](#).

Depuis 2018, DCIP a [documenté](#) cinq cas, sans compter celui de Matar, dans lesquels les autorités israéliennes ont confisqué et retenu des corps d'enfants dont ils privent les membres de leur famille. Dans deux cas, les restes humains ont finalement été rendus, mais dans les trois autres, les corps restent sous garde israélienne, dérobés à leur famille.

Traduction : SF pour l'Agence Média Palestine

Source : [DCIP](#)